

ANNEXE N° 4 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Préambule

L'internat s'inscrit dans la continuité du service public d'enseignement. Il contribue à établir un climat de confiance réciproque, de coopération et d'ordre afin de favoriser pour chacun l'épanouissement de la personnalité, le goût de la responsabilité dans un esprit de tolérance excluant toute propagande, toute contrainte ou toute violence physique ou morale.

Les services d'hébergement et de restauration du lycée général et technologique Kerneuzec accueillent également les élèves concernés du Lycée professionnel Roz Glas. En conséquence durant toute la période où les élèves du LP Roz Glas sont présents au sein du LGT Kerneuzec, le règlement intérieur du LGT et ses annexes s'appliquent aux élèves du LP.

Toute famille qui obtient l'admission de son enfant à l'internat souscrit par là-même au règlement intérieur de chaque EPLE et aux présentes dispositions.

La vie collective à l'internat n'est possible que si chacun respecte un certain nombre de règles et d'usages.

Les personnels de service, d'entretien et d'éducation veillent au bien-être et au confort des élèves. Cela implique le respect de ces personnes, des locaux et des horaires.

Le règlement intérieur du lycée et le présent règlement s'appliquent à l'internat et tout manquement caractérisé peut justifier, à l'encontre de l'élève, la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire. Dans ce cas-là, les sanctions sont prises en concertation entre le proviseur et les personnels des deux établissements.

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dans son intégralité à l'internat.

I – CONDITIONS D'ADMISSION

L'internat est un service annexe d'hébergement. L'admission à l'internat n'est pas de droit : c'est un service rendu aux élèves qui n'ont pas la possibilité de rejoindre le domicile familial chaque soir.

La décision d'admission à l'internat est accordée par le chef d'établissement d'accueil et elle est fonction des places disponibles.

L'inscription à un régime est valable pour l'année. Les changements de régime sont fixés par le règlement intérieur relatif aux services d'hébergement et de restauration adoptés par la Région Bretagne, qui est consultable sur le lien suivant : www.bretagne.bzh/tarification

A titre exceptionnel, des changements de régime sont possibles jusqu'au 30 septembre suivant la rentrée, compte tenu des modifications possibles d'emploi du temps de l'élève.

En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone, le responsable légal doit le préciser par courriel à l'adresse mail : ce.0290076a@ac-rennes.fr pour le LGT Kerneuzec
à l'adresse mail : ce.0290078c@ac-rennes.fr pour le LP Roz Glas

→ **L'accès à l'internat est interdit à toute personne non autorisée.**

II – FONCTIONNEMENT DE L’INTERNAT

Chaque interne se voit confier, à son arrivée, un équipement individuel (bureau, lit, literie, chaise, armoire...) qu'il se doit de respecter comme il respectera les locaux collectifs qui seront son cadre de vie durant son séjour dans l'établissement.

Un **état des lieux** sera fait en début et en fin d'année. Toute dégradation volontaire sera à la charge de l'élève ou de la famille et entraînera une sanction.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, chaque interne doit fournir un **trousseau** constitué de :

- **Un oreiller et sa housse**
- **Une couette et sa housse**
- **Un drap housse**

Et pour faciliter l'entretien des dortoirs une paire de chaussons.

Chaque élève fera l'acquisition d'un cadenas à clé pour fermer son armoire.

Tout affichage ne pourra être effectué qu'après accord des CPE et dans le respect des lieux et à la condition de n'entraîner aucune dégradation.

La vie quotidienne à l'internat est organisée, animée et contrôlée par des Conseillers Principaux d'Education secondés par des assistants d'éducation.

2.1. Conditions d'accueil :

• Lundi matin

Chaque établissement dispose d'une bagagerie. Pour les élèves internes du lycée de Kerneuzec, elle est ouverte de 7h30 à 8h et à 9h. Pour les élèves internes du lycée Roz Glas, elle est ouverte de 7h45 à 8h10.

• Mercredi après-midi

Les élèves peuvent sortir de l'établissement dans la mesure où leurs responsables légaux ont signé l'autorisation de sortie réglementaire. Dès lors qu'ils ont signé, leur responsabilité est engagée. Le foyer de l'internat et le centre de documentation et d'information CDI sont ouverts et accueillent les élèves le mercredi après-midi. Les dortoirs sont ouverts à partir de 14h. L'assistant d'éducation s'assure de la présence des élèves qui n'ont pas l'autorisation de sortir. Les associations sportives des lycées Roz Glas et Kerneuzec peuvent proposer des activités à partir de 13h30.

L'appel est effectué à 18h10.

Sur autorisation écrite des parents, fournie dès le début de l'année, les élèves peuvent rentrer chez eux du mercredi soir au jeudi matin. Cette disposition ne donnera lieu en aucun cas à une remise d'ordre sur les frais d'internat.

• Vendredi matin

Les internes déposeront leur sac ou valise dans leur établissement respectif, dans la salle prévue à cet effet et peuvent les récupérer à leur départ.

2.2. Les horaires de l'internat :

17h00 - 18h10	Ouverture des dortoirs et appel des élèves à 18h10 au plus tard.
18h25 – 19h25	Les élèves sortent des dortoirs ensemble accompagnés de l'AED et vont dîner au self.
19h25 – 19h30	Retour dans les dortoirs.
19h30 - 20h30	Études pour tous les élèves internes. Accès possible à une salle informatique pour tous.
20h30 – 21h30	Retour des élèves dans les dortoirs. Activités au foyer de l'internat ou en chambre (travail personnel, douche...).
	À partir de 21h30, aucune douche ne peut être prise.
21h45	L'AED du dortoir passe dans toutes les chambres pour éteindre la lumière commune et vérifier que chacun est bien dans sa chambre ; une certaine tolérance est de mise concernant les veilleuses individuelles. Dans l'intérêt de tous, à partir de ce moment, le silence doit régner et la circulation est interdite dans le dortoir.
22h00	Extinction des lumières. Une bonne journée au lycée commençant par une bonne nuit de sommeil, les élèves doivent remettre leur téléphone éteint à l'AED qui le stockera dans un meuble dédié. Les ordinateurs et tablettes et autres objets numériques devront être éteints et rangés.
6h45	Lever : L'AED passe dans toutes les chambres pour allumer la lumière : à partir de ce moment, chaque élève est considéré comme « réveillé », il devient responsable de sa ponctualité et ne pourra être excusé d'un retard en cours. <u>Les lits</u> doivent être faits correctement et les affaires personnelles rangées. Les élèves pourront récupérer leur téléphone. <u>Toilette</u> : La vie en groupe nécessite que chacun applique les règles élémentaires d'hygiène.
7h00 - 7h50	Ouverture de l'accès au self. Service du petit déjeuner.
7h20	Aucun élève ne doit plus se trouver dans les dortoirs.
7h30	Fermeture de l'accès au self.
7h20 – 17h00	L'internat est fermé. Il faut prévoir toutes ses affaires pour la journée.
11h30 – 13h55	<u>Repas</u> : Les élèves internes prennent leurs repas au lycée de Kerneuzec.

2.3. Les absences et retards :

Toute absence ou tout retard doit être signalé par téléphone dans les plus brefs délais et ce **avant 16h les lundis, mardis, jeudis et avant 12h les mercredis** auprès de la Vie Scolaire dont dépend l'élève interne ou à défaut au CPE de service d'internat (Mme Joubaire au 06.60.91.68.41, M. Marin au 06.42.63.57.30) et justifié par écrit (courrier ou courriel) auprès de la Vie Scolaire du lycée Kerneuzec pour les élèves lycée Kerneuzec : viescolaire.0290076a@ac-rennes.fr

et auprès des Vies Scolaires de Roz Glas et de Kerneuzec pour les élèves de Roz Glas :

vie-scolaire1.0290078c@ac-rennes.fr et viescolaire.0290076a@ac-rennes.fr

2.4. Conditions de travail et activités au sein de l'internat :

2.4.1. Les études obligatoires :

Les études s'inscrivent dans la continuité des enseignements et permettent aux élèves d'acquérir connaissances et autonomie. Elles sont obligatoires et sont consacrées au travail scolaire. Elles se déroulent systématiquement en salle pour les secondes générales et technologiques. Pour les élèves des classes de premières, terminales et les secondes professionnelles, elles pourront avoir lieu en chambre ou en salle. La nourriture, les boissons et tout objet inutile à l'étude sont interdits. Les assistants d'éducation sont à l'écoute des élèves pour les aider à mener à bien leur travail personnel.

En salle, le calme et le silence sont indispensables, l'accès à la salle informatique est possible après autorisation donnée par l'assistant d'éducation.

En chambre, les portes sont ouvertes. Les allées et venues d'une chambre à l'autre ou d'un dortoir à un autre ne sont pas autorisées. Une petite salle est à disposition dans chaque dortoir pour les travaux de groupe ou en cas de besoin d'isolement.

Les téléphones sont remis au surveillant en début d'heure d'étude et restitués à la fin.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée ponctuellement pour les nécessités de travail sur autorisation de l'assistant d'éducation en charge de l'étude.

Pour les études en salle, chaque élève devra donc avoir pris ses dispositions pour avoir son matériel scolaire.

Un accès Wi-Fi leur permet de se connecter avec leur appareil personnel pour les travaux demandés par les enseignants (la charte informatique du lycée rappelle les obligations en matière de connexion au réseau).

2.4.2. Les activités à l'internat :

Les internes disposent d'un foyer où leur sont proposées un certain nombre d'activités : baby-foot, jeux de société, musique.... Les élèves peuvent regarder la télévision jusqu'à deux fois par semaine à partir de 20h40 (fin des études). Le choix des programmes se fait après consultation entre les internes et l'assistant d'éducation du dortoir.

Diverses activités et sorties peuvent être organisées à l'initiative de l'équipe Vie Scolaire et des élèves.

L'internat est considéré comme une classe. À ce titre, les élèves internes procèdent à l'élection de leurs délégués et suppléants en début d'année.

2.5. Régimes des sorties :

2.5.1. Les sorties dans la semaine

Les élèves internes disposent librement de leur temps de la fin des cours inscrits à leur emploi du temps jusqu'au premier pointage à 18h10 (horaire de rigueur) et sont sous la responsabilité de leurs parents, s'ils sortent de l'établissement. Les élèves non autorisés demeurent dans l'établissement durant cette période, des salles de loisirs et de travail étant mises à leur disposition et l'internat ouvrant à 17h.

Une sortie est possible, sauf avis contraire de la famille, chaque semaine, le mercredi après-midi uniquement, à l'issue du repas et jusqu'à 18h10.

Des sorties de courte durée peuvent être autorisées pour des motifs précis (achat urgent, soins dentaires etc...) à titre exceptionnel après accord des Conseillers Principaux d'Education, suite à une demande écrite des représentants légaux de l'élève.

Les élèves ayant une activité régulière extérieure solliciteront une dérogation exceptionnelle de sortie auprès des CPE. Celle-ci se fera sous l'entièbre responsabilité des parents. Une décharge parentale devra être signée ou une lettre écrite du responsable légal précisant le jour et heure de l'activité devra être fournie à la Vie Scolaire de l'établissement dans lequel l'élève suit sa scolarité.

2.5.2. La sortie de fin de semaine

Les internes quittent l'établissement après le dernier cours, chaque fin de semaine, pour se rendre dans leur famille ou chez leur correspondant, jusqu'au lundi matin avant le premier cours.

2.5.3. Absences exceptionnelles

Toute demande d'autorisation d'absence prévisible devra faire l'objet d'un courrier ou d'un courriel à l'adresse viescolaire.0290076a@ac-rennes.fr de la part des responsables légaux (y compris pour les élèves majeurs) et soumise à l'accord des Conseillers Principaux d'Education en début de semaine ou au moins 48 heures à l'avance. La lettre doit mentionner impérativement le motif de la sortie. Le Service de Vie Scolaire se réserve le droit d'accorder ou de refuser la sortie en fonction du motif invoqué.

2.5.4. Correspondant « local » :

La demande d'admission à l'internat implique pour chaque élève la nécessité d'avoir un correspondant habitant l'agglomération ou la proche région. En tout état de cause, le correspondant doit pouvoir prendre en charge l'élève en cas de besoin. Si cela n'est pas possible, ce sont les responsables légaux qui seront sollicités. A titre exceptionnel, en fonction de circonstances très particulières (fermeture imprévue de l'internat par exemple), les élèves peuvent être renvoyés dans leurs familles, qui seront informées par une notification écrite du chef d'établissement.

III – SÉCURITÉ- SANTÉ

3.1. Sécurité :

Dès la rentrée, l'élève doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans tous les bâtiments. Il est interdit de brancher des multiprises, rallonges et autres matériels. A défaut le matériel sera confisqué et restitué à l'un des responsables.

La disposition du mobilier est fixée pour des raisons de sécurité (évacuation) et d'entretien, toute demande de modification doit être soumise par écrit à l'accord des Conseillers Principaux d'Education.

Il est interdit de fumer dans les établissements d'enseignement (bâtiments et espaces non couverts), conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Ceci s'étend à l'usage de la cigarette électronique ou à toute forme de vapotage. Les cigarettes ne doivent pas être visibles dans l'enceinte du lycée et les élèves ne doivent pas y rouler leur cigarette.

De même, il est rigoureusement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou toutes substances et produits illégaux (drogues, etc.). Il est également strictement interdit de pénétrer en état d'ébriété ou sous l'effet de substances illicites.

En cas de non-respect de ces règles, les responsables légaux seront immédiatement prévenus, ils devront impérativement venir chercher le ou les élève(s) concerné(s). Les contrevenants s'exposent à une lourde sanction.

3.2. Santé

3.2.1 Service infirmerie :

Le service d'infirmerie est à la disposition des élèves selon les horaires précisés par affichage.

→ **Aucun médicament, délivré avec ou sans ordonnance (exp : Doliprane, Spasfon...), ne doit être gardé dans les chambres.**

Tout traitement médical suivi par un élève doit être déposé à l'infirmerie. **Une copie de l'ordonnance devra être fournie.** Dans les autres cas, les infirmières sont habilitées à évaluer et adapter la posologie en fonction des besoins (B.O du 6/01/2000).

Tout régime alimentaire particulier ne peut être assuré que dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé (PAI) et dans le respect du règlement intérieur de la Région Bretagne.

3.2.2. Prise en charge des soins médicaux hors cas d'urgence :

En cas de nécessité de soins médicaux et/ou sur appel de l'infirmière, la famille s'engage à venir chercher son enfant.

3.2.3 En cas d'urgence,

La famille autorise le lycée de Kerneuzec à faire appel au Service d'Aide Médicale Urgente (centre 15). L'infirmière de service ou le CPE appellera la famille afin de la prévenir de la situation et de l'évacuation de l'élève interne, celle-ci prendra alors le relais dans la prise en charge de l'élève. De même, la Vie Scolaire de l'établissement dont dépend l'élève sera informée.

3.3. Hygiène

Une hygiène corporelle et vestimentaire est indispensable au quotidien.

Il appartient aux parents de munir leur enfant du linge et du nécessaire de toilette dont il a besoin (voir le **Trousseau** fourni avec le dossier d'inscription), ainsi que d'en assurer l'entretien régulier. Les draps et le linge de toilette doivent être changés au minimum tous les quinze jours et à chaque départ en vacances scolaires.

Les aérosols sont proscrits pour des raisons de sécurité.

IV – RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES :

Le lycée Kerneuzec accueillent les élèves internes du lycée et du lycée Roz Glas.

Pour des raisons d'organisation, la répartition des internes dans les chambres est définie par l'équipe éducative. Les élèves peuvent toutefois exprimer, par écrit, des souhaits auprès des CPE. Il n'y aura plus aucun changement de chambres cinq semaines après la rentrée, sauf cas particulier.

4.1. Respect des installations :

A la rentrée, après avoir cosigné un état des lieux, chaque interne devient responsable de sa chambre et participe à son entretien (le matériel permettant un ménage simple est géré par les AED). Les chambres doivent toujours être propres et rangées. Cette responsabilité individuelle entraîne, en cas de dégradation, l'obligation de s'acquitter des frais de remise en état et peut être assortie d'une mesure disciplinaire (punition ou sanction).

Chaque interne dispose d'une armoire et d'un bureau qu'il peut fermer avec un cadenas (pour des raisons de sécurité, le double de la clé peut être déposé auprès de l'AED du dortoir).

Chaque matin, les élèves doivent faire leur lit et ranger leurs affaires dans leur armoire, bureau ou table de nuit. Ils doivent s'assurer de laisser libres les dessus de bureaux et de tablettes afin de permettre le travail des agents et vérifier l'extinction des lumières ou de tout autre appareil électrique (débrancher les chargeurs de téléphone...).

Les consoles de jeux ne sont pas autorisées à l'internat.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol. Il invite cependant les victimes à signaler les faits auprès des CPE pour qu'une démarche efficace puisse immédiatement être engagée.

En fin d'année, un état des lieux contradictoire est effectué et cosigné. Les dégradations éventuellement constatées pourront être facturées aux responsables légaux.

4.2. Respect des personnes :

L'internat doit être un lieu qui favorise la réussite scolaire et l'intégration sociale.

Les dortoirs sont des lieux de travail et de repos. Chacun doit donc veiller à ne pas déranger ses camarades. Le calme est indispensable pour permettre de travailler dans de bonnes conditions. Par ailleurs la vigilance de chacun doit s'exercer pleinement pour signaler rapidement tout incident qui pourrait porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des personnes et des biens.

Toute forme de brimade, de « bizutage », de harcèlement ou de « racket » est strictement interdite conformément à la loi du 17 juin 1998. La discipline est l'affaire de tous. Elle est l'expression des responsabilités de chacun vis-à-vis de lui-même et de la collectivité. Tout manquement expose le ou les élèves concernés aux sanctions prévues par le règlement intérieur de son lycée de rattachement.